



Fiche 2 : Comment obtenir la reconnaissance de votre handicap ?

La reconnaissance administrative de votre handicap est essentielle. Elle vous permet d'accéder à divers aides et services proposés par l'Agefiph pour vous aider à conserver ou trouver un emploi.

Qui peut vous aider dans vos démarches de reconnaissance du handicap ?

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est votre principale source d'informations et d'assistance pour déposer votre demande. Contactez le service accueil et information de la MDPH. Les conseillers vous renseigneront sur vos droits et les démarches à suivre.

Attention : Dans certains cas, il n'est pas nécessaire de demander une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Vous êtes reconnu handicapé si vous bénéficiez de l'Allocation adulte handicapé (AAH), d'une rente accident du travail ou d'une pension d'invalidité selon l'article L5212-13 du Code du travail.

Quel est le formulaire à remplir ?

Vous devez remplir le formulaire de demande de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Ce document est disponible auprès de la MDPH, téléchargeable sur leur site internet, ou accessible via les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et divers organismes sociaux.

Quels sont les autres documents à joindre à votre dossier ?

Vous devez fournir :

- Un certificat médical récent établi par votre médecin traitant,
- Une fiche d'état-civil,
- Diverses pièces justificatives en fonction de la nature de votre demande. Un conseiller de la MDPH pourra vous indiquer les documents nécessaires.

Où envoyer votre demande de reconnaissance du handicap ?

Envoyez le formulaire rempli en deux exemplaires à votre Maison départementale des personnes handicapées.

Qui étudie votre demande de reconnaissance du handicap ?

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de votre MDPH, examine votre dossier de demande de RQTH. Le délai d'étude des demandes varie selon les départements. Une visite médicale peut être requise.

Les décisions possibles de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- Reconnaître votre handicap et votre aptitude au travail,
- Refuser la reconnaissance de votre handicap,
- Reconnaître que votre handicap vous empêche d'exercer une activité salariée.